

Compte rendu de séance Séance du 18 Mai 2021

L' an 2021 et le 18 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances en MAIRIE sous la présidence de M. MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes BRUNET Aurélie à M. LEVEQUE Arnaud, CUVIGNY Noémie à Mme VAGNAT Sabine

Excusé(s) : M. PETIT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 11/05/2021

Date d'affichage : 11/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 19/05/2021

et publication ou notification

du : 20/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/04/2021 : en l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VENTE DE TERRAIN "LES HAUTS DE SAINTE-CATHERINE" - 2021_05_01

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021 - 2021_05_02

PERIL IMMINENT PROPRIETES FRESNOY ET QUINTANA - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE - 2021_05_03

SDE18- RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LIEUX-DITS VILLERS, LA CROIX BLANCHE ET BERRY - 2021_05_04

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE - 2021_05_05

VENTE DE TERRAIN "LES HAUTS DE SAINTE-CATHERINE" - réf : 2021_05_01

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande faite par Monsieur Quentin BEDIN, propriétaire des parcelles cadastrées AC n° 114, 121 et 122 situées « Les Hauts de Sainte-Catherine », qui souhaite acquérir une partie de terrain issue de la parcelle communale AC-123 et jouxtant sa parcelle AC-122.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre à Monsieur Quentin BEDIN la parcelle AC n°132 d'une superficie de 1 024 m² au tarif de 14 €/m² soit 14 336 € ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous actes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021 - réf : 2021_05_02

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental, la commune de VILLEQUIERS contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2020, le FSL a permis d'aider 3 ménages de la commune pour un total de 1 048,98 € en dépenses de loyers et d'énergie alors même que la collectivité a abondé ce fonds à hauteur de 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser une participation d'un montant de 600 € pour 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PERIL IMMINENT PROPRIETES FRESNOY ET QUINTANA - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE - réf : 2021_05_03

Conformément à l'ordonnance n°2003421 du 6 octobre 2020 rendue par le Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant un expert afin de procéder aux constatations de désordres existants sur les propriétés sises aux numéros 5 et 7 rue Basse sur la commune de VILLEQUIERS ;

Vu le rapport de l'expert établi le 27 octobre 2020, constatant de manière générale des risques immédiats pour la sécurité des personnes et des menaces de ruine, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent ;

Vu l'arrêté n°2020-16 du 12 novembre 2020 de péril imminent notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux héritiers des successions FRESNOY et QUINTANA leur imposant de prendre dans un délai de 60 jours toutes les mesures nécessaires, citées à l'article 1 dudit arrêté, pour garantir la sécurité publique ;

Considérant que les propriétaires respectifs n'ont pas exécuté dans le délai imparti les mesures conservatoires, la commune de VILLEQUIERS a fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus en agissant en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais .

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire :

- à recouvrer auprès des propriétaires tous les frais générés par la procédure de mise en péril (frais d'expertise, coût des travaux de sécurisation etc...)
- à procéder à l'émission des titres de recettes au prorata des dépenses imputables à chacun des propriétaires

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SDE18- RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LIEUX-DITS VILLERS, LA CROIX BLANCHE ET BERRY réf : 2021_05_04

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis (dossier 2021-05-097) établi par le Syndicat Départemental d'Electrification d'un montant de 19 211,18 € réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE (50 %) = 9 605,59 €

- participation commune (50 %) = 9 605,59 €

Accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la commande de travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE réf : 2021_05_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,

Vu la délibération N°2020-09-080 du 26 août 2020 du conseil communautaire de La Septaine, relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération n°2021-05-050 du 10 mai 2021, du conseil communautaire approuvant le projet de pacte de gouvernance,

Considérant que ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres avant son approbation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de La Septaine

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : en raison de double scrutin, les bureaux de vote se tiendront au foyer socio-culturel de 8h à 18h.

- Fête du Tour les 5 et 6 juin 2021 : il est envisagé d'organiser en partenariat avec la commune de Chassy, le samedi 5 juin, 3 itinéraires de randonnées pédestres avec un point de rencontre "pique-nique" au Pont de Congy

- Mise à disposition de local pour l'Association des Chasseurs : suite à la demande de cette association de disposer d'un espace au local technique communal notamment les dimanches de chasse afin de pouvoir se réunir et dépouiller le gibier, le conseil municipal émet un avis défavorable. Il est proposé aux membres de la société de chasse, comme pour toutes les associations communales, de disposer de la Maison des Associations (réservation à faire auprès du secrétariat de mairie) pour y organiser leurs réunions et/ou moments de convivialité, et de s'organiser pour procéder au dépouillement en d'autres lieux.

- Entretien des chemins communaux : Suite à une météo plus que défavorable et des pannes de matériels, la campagne de fauchage a pris un peu de retard. Dès que toutes les conditions seront réunies, la priorité sera donnée au Chemin de St Jacques et aux chemins de randonnées empruntés pour la Fête du Tour le samedi 5 juin.

- Stationnement : il est rappelé que le stationnement sur la place de l'église est interdit (amende 135€), est seulement toléré un arrêt de véhicule pour chargement ou déchargement de marchandises.

Séance levée à: 20:44

En mairie, le 25/05/2021
Le Maire
Pascal MEREAU

